### REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

**UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL** 

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



### **UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET BIOLOGIQUES**

Année: 2014 - 2015

THESE N°1736/15

Présentée en vue de l'obtention du

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Par

**TOURE JEAN MARIE** 

## ETUDE DESCRIPTIVES DE LA REGLEMENTATION DE LA BIOLOGIE MEDICALE EN COTE D'IVOIRE

Soutenue publiquement le 26 Octobre 2015

### **COMPOSITION DU JURY**

**Présidente**: Madame SAWADOGO Duni, Professeur titulaire

Directeur de thèse : Monsieur AMARI Antoine Serge, Maître de conférences agrégé

**Assesseurs**: Madame BAMBA SANGARE Mahawa, Maître assistante

Monsieur DJOHAN Vincent, Maître assistant

# ADMINISTRATION ET PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET BIOLOGIQUES

### I. HONORARIAT

Directeurs/Doyens Honoraires : Professeur RAMBAUD André

Professeur FOURASTE Isabelle

Professeur BAMBA Moriféré

Professeur YAPO Abbé †

Professeur MALAN Kla Anglade

Professeur KONE Moussa †

### II. ADMINISTRATION

Directeur Professeur ATINDEHOU Eugène

Sous-Directeur Chargé de la Pédagogie Professeur Ag INWOLEY Kokou André

Sous-Directeur Chargé de la Recherche Professeur Ag OGA Agbaya Serge

Secrétaire Principal Madame NADO-AKPRO Marie Josette

Documentaliste Monsieur N'GNIMMIEN Koffi Lambert

Intendant Monsieur GAHE Alphonse

Responsable de la Scolarité Madame DJEDJE Yolande

### III. PERSONNEL ENSEIGNANT PERMANENT

### 1.PROFESSEURS TITULAIRES

Mme AKE Michèle Chimie Analytique, Bromatologie

M ATINDEHOU Eugène Chimie Analytique, Bromatologie

Mme ATTOUNGBRE HAUHOUOT M.L. Biochimie et Biologie Moléculaire

M DANO Djédjé Sébastien Toxicologie.

Mme KONE BAMBA Diéneba Pharmacognosie

MM KOUADIO Kouakou Luc Hydrologie, Santé Publique

MALAN Kla Anglade Chimie Ana., contrôle de qualité

MENAN Eby Ignace Parasitologie - Mycologie

MONNET Dagui Biochimie et Biologie Moléculaire

Mme SAWADOGO Duni Hématologie

M YOLOU Séri Fernand Chimie Générale

2.MAITRES DE CONFERENCES AGREGES

MM ABROGOUA Danho Pascal Pharmacie Clinique

AHIBOH Hugues Biochimie et Biologie moléculaire

Mme AKE EDJEME N'guessan Angèle Biochimie et Biologie moléculaire

MM AMARI Antoine Serge G. Législation

AMIN N'Cho Christophe Chimie analytique

DEMBELE Bamory Immunologie

GBASSI K. Gildas Chimie Physique Générale

INWOLEY Kokou André Immunologie

KOFFI Angely Armand Pharmacie Galénique

Mme KOUAKOU-SIRANSY Gisèle Pharmacologie

MM KOUASSI Dinard Hématologie

LOUKOU Yao Guillaume Bactériologie-Virologie

OGA Agbaya Stéphane Santé publique et Economie de la santé

OUASSA Timothée Bactériologie-Virologie

OUATTARA Mahama Chimie organique, Chimie thérapeutique

YAPI Ange Désiré Chimie organique, chimie thérapeutique

YAVO William Parasitologie - Mycologie

ZINZENDORF Nanga Yessé Bactériologie-Virologie

### 3.MAITRE DE CONFERENCES ASSOCIE

M DIAFOUKA François Biochimie et Biologie de la Reproduction

### **4.MAITRES ASSISTANTS**

Mme AFFI-ABOLI Mihessé Roseline Immunologie

M ANGORA Kpongbo Etienne Parasitologie - Mycologie

Mme BARRO KIKI Pulchérie Parasitologie - Mycologie

MM BONY François Nicaise Chimie Analytique

CLAON Jean Stéphane Santé Publique

DALLY Laba Pharmacie Galénique

DJOHAN Vincent Parasitologie -Mycologie

Mme FOFIE N'Guessan Bra Yvette Pharmacognosie

Mme IRIE N'GUESSAN Amenan Pharmacologie

M KASSI Kondo Fulgence Parasitologie-Mycologie

Mmes KONATE Abibatou Parasitologie-Mycologie

KOUASSI AGBESSI Thérèse Bactériologie-Virologie

M MANDA Pierre Toxicologie

Mmes POLNEAU VALLEE Sandrine Mathématiques-Statistiques

SACKOU KOUAKOU Julie Santé Publique

SANGARE Mahawa Biologie Générale

SANGARE TIGORI Béatrice Toxicologie

VANGA ABO Henriette Parasitologie-Mycologie

M YAYO Sagou Eric Biochimie et Biologie moléculaire

### **5.ASSISTANTS**

MM ADJAMBRI Adia Eusebé Hématologie

ADJOUNGOUA Attoli Léopold Pharmacognosie

Mme AKA–ANY-GRA Armelle Adjoua S. Pharmacie Galénique

M AMICHIA Attoumou Magloire Pharmacologie

Mmes ALLOUKOU-BOKA Paule-Mireille Législation

APETE Sandrine Bactériologie-Virologie

AYE YAYO Mireille Hématologie

MM BROU Amani Germain Chimie Analytique

BROU N'Guessan Aimé Pharmacie clinique

CABLAN Mian N'Ddey Asher Bactériologie-Virologie

COULIBALY Songuigama Chimie Thérapeutique

Mme DIAKITE Aïssata Toxicologie

M DJADJI Ayoman Thierry Lenoir Pharmacologie

Mme DOTIA Tiepordan Agathe Bactériologie-Virologie

M EFFO Kouakou Etienne Pharmacologie

Mme HOUNSA Annita Emeline Epse Alla Sante Publique

MM KABRAN Tano Kouadio Mathieu Immunologie

KACOU Alain Chimie Thérapeutique

KAMENAN Boua Alexis Thierry Pharmacologie

KOFFI Kouamé Santé publique

KONAN Konan Jean Louis Biochimie et Biologie moléculaire

Mme KONE Fatoumata Biochimie et Biologie moléculaire

MM KOUAKOU Sylvain Landry Pharmacologie

KOUAME Dénis Rodrigue Immunologie

KPAIBE Sawa Andre Philippe Chimie Analytique

LATHRO Joseph Serge Bactériologie-Virologie

N'GBE Jean Verdier Toxicologie

N'GUESSAN Alain Pharmacie Galénique

Mme N'GUESSAN-BLAO Amoin Rebecca J. Hématologie

M N'GUESSAN Déto Ursul Jean-Paul Chimie Thérapeutique

Mmes N'GUESSAN Kakwokpo Clémence Pharmacie Galénique

OUAYOGODE-AKOUBET Aminata Pharmacognosie

SIBLI-KOFFI Akissi Joëlle Biochimie et Biologie moléculaire

M TRE Eric Serge Chimie Analytique

Mmes TUO Awa Pharmacie Galénique

YAO ATTIA Akissi Régine Santé publique

M YAPO Assi Vincent De Paul Biologie Générale

### **6.ATTACHES DE RECHERCHE**

Mme ADIKO N'dri Marcelline Pharmacognosie

M LIA Gnahoré José Arthur Pharmacie Galénique

### **7.IN MEMORIUM**

Feu KONE Moussa Professeur Titulaire

Feu YAPO Abbé Etienne Professeur Titulaire

Feu COMOE Léopold Maître de Conférences Agrégé

Feu GUEU Kaman Maître Assistant

Feu ALLADOUM Nambelbaye Assistant

Feu COULIBALY Sabali Assistant

Feu TRAORE Moussa Assistant

Feu YAPO Achou Pascal Assistant

### IV. ENSEIGNANTS VACATAIRES

### 1. PROFESSEURS

MM ASSAMOI Assamoi Paul Biophysique

DIAINE Charles Biophysique

OYETOLA Samuel Chimie Minérale

ZOUZOU Michel Cryptogamie

### 2. MAITRES DE CONFERENCES

MM KOUAKOU Tanoh Hilaire Botanique et Cryptogamie

SAKO Aboubakar Physique (Mécanique des fluides)

Mme TURQUIN née DIAN Louise Biologie Végétale

M YAO N'Dri Athanase Pathologie Médicale

### 3. MAITRE-ASSISTANT

M KONKON N'Dri Gilles Botanique, Cryptogamie

### 4. NON UNIVERSITAIRES

MM. AHOUSSI Daniel Ferdinand Secourisme

DEMPAH Anoh Joseph Zoologie

GOUEPO Evariste Techniques officinales

**Anglais** 

Mme KEI-BOGUINARD Isabelle Gestion

KOUA Amian Hygiène

KOUASSI Ambroise Management

N'GOZAN Marc Secourisme

KONAN Kouacou Diététique

Mme PAYNE Marie Santé Publique

MM

**KOFFI ALEXIS** 

## COMPOSITION DES DEPARTEMENTS DE l'UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET BIOLOGIQUES

### I. <u>BACTERIOLOGIE-VIROLOGIE</u>

Professeur LOUKOU Yao Guillaume Maître de Conférences Agrégé

Chef de département

Professeurs ZINZENDORF Nanga Yessé Maître de Conférences Agrégé

OUASSA Timothée Maître de Conférences Agrégé

Docteurs KOUASSI AGBESSI Thérèse Maître-Assistant

APETE Sandrine Assistante

CABLAN Mian N'Dédey Asher Assistant

DOTIA Tiepordan Agathe Assistante

LATHRO Joseph Serge Assistant

## II. <u>BIOCHIMIE</u>, <u>BIOLOGIE MOLECULAIRE</u>, <u>BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION ET PATHOLOGIE MEDICALE</u>

Professeur MONNET Dagui Professeur Titulaire

Chef de Département

Professeurs HAUHOUOT ép. ATTOUNGBRE M.L. Professeur Titulaire

AHIBOH Hugues Maître de Conférences Agrégé

AKE-EDJEME N'Guessan Angèle Maître de Conférences Agrégé

DIAFOUKA François Maître de Conférences

Docteurs YAYO Sagou Eric Maître-Assistant

KONAN Konan Jean Louis Assistant

KONE Fatoumata Assistante

SIBLI-KOFFI Akissi Joëlle Assistante

Thèse de diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

### III. BIOLOGIE GENERALE, HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOGIE

Professeur SAWADOGO Duni Professeur Titulaire

Chef du Département

Professeurs INWOLEY Kokou André Maître de Conférences Agrégé

DEMBELE Bamory Maître de Conférences Agrégé

KOUASSI Dinard Maître de Conférences Agrégé

Docteurs AFFI-ABOLI Mihessé Roseline Maitre-Assistant

SANGARE Mahawa Maitre-Assistant

ADJAMBRI Adia Eusebé Assistant

AYE YAYO Mireille Assistante

KABRAN Tano K. Mathieu Assistant

KOUAME Dénis Rodrigue Assistant

N'GUESSAN-BLAO A. Rebecca S. Assistante

YAPO Assi Vincent De Paul Assistant

## IV. CHIMIE ANALYTIQUE, CHIMIE MINERALE ET GENERALE, TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE

Professeur ATINDEHOU Eugène Professeur Titulaire

Chef de Département

Professeurs MALAN Kla Anglade Professeur Titulaire

AKE Michèle Professeur Titulaire

YOLOU Séri Fernand Professeur Titulaire

AMIN N'Cho Christophe Maître de Conférences Agrégé

GBASSI K. Gildas Maître de Conférences Agrégé

Docteurs BONY Nicaise François Maître-Assistant

BROU Amani Germain Assistant

KPAIBE Sawa Andre Philippe Assistant

TRE Eric Serge Assistant

### V. CHIMIE ORGANIQUE ET CHIMIE THERAPEUTIQUE

Professeur YAPI Ange Désiré Maître de Conférences Agrégé

Chef de Département

Professeur OUATTARA Mahama Maître de Conférences Agrégé

Docteur COULIBALY Songuigama Assistant

KACOU Alain Assistant

N'GUESSAN Déto Ursul Jean-Paul Assistant

## VI. <u>PARASITOLOGIE, MYCOLOGIE, BIOLOGIE ANIMALE ET ZOOLOGIE</u>

Professeur MENAN Eby Ignace H. Professeur Titulaire

Chef de Département

Professeur YAVO William Maître de Conférences Agrégé

Docteurs ANGORA Kpongbo Etienne Maître-Assistant

BARRO KIKI Pulchérie Maître-Assistant

DJOHAN Vincent Maître-Assistant

KASSI Kondo Fulgence Maître-Assistant

KONATE Abibatou Maître-Assistant

VANGA ABO Henriette Maître-Assistant

## VII. PHARMACIE GALENIQUE, BIOPHARMACIE, COSMETOLOGIE, GESTION ET LEGISLATION PHARMACEUTIQUE

Professeur KOFFI Armand A. Maître de Conférences Agrégé

Chef de Département

Professeur AMARI Antoine Serge G. Maître de Conférences Agrégé

Docteurs DALLY Laba Ismaël Maître-Assistant

AKA-ANY Grah Armelle A.S. Assistante

ALLOUKOU-BOKA Paule-Mireille Assistante

LIA Gnahoré José Arthur Attaché de recherche

N'GUESSAN Alain Assistant

NGUESSAN Kakwokpo Clémence Assistante

TUO Awa Assistante

## VIII. <u>PHARMACOGNOSIE, BOTANIQUE, BIOLOGIE VEGETALE, CRYPTOGAMIE,</u>

Professeur KONE BAMBA Diénéba Professeur Titulaire

Chef de Département

Docteurs FOFIE N'Guessan Bra Yvette Maître-Assistant

ADIKO N'dri Marcelline Attachée de recherche

ADJOUGOUA Attoli Léopold Assistant

OUAYOGODE-AKOUBET Aminata Assistante

## IX. PHARMACOLOGIE, PHARMACIE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE, ET PHYSIOLOGIE HUMAINE

Professeurs KOUAKOU SIRANSY N'doua G. Maître de Conférences Agrégé

Chef de Département par intérim

ABROGOUA Danho Pascal Maître de Conférences Agrégé

Docteurs IRIE N'GUESSAN Amenan G. Maître Assistante

AMICHIA Attoumou M Assistant

BROU N'Guessan Aimé Assistant

DJADJI Ayoman Thierry Lenoir Assistant

EFFO Kouakou Etienne Assistant

KAMENAN Boua Alexis Assistant

KOUAKOU Sylvain Landry Assistant

### X. PHYSIQUE, BIOPHYSIQUE, MATHEMATIQUES, STATISTIQUES ET INFORMATIQUE

Professeur ATINDEHOU Eugène Professeur Titulaire

Chef de Département par intérim

Docteur POLNEAU-VALLEE Sandrine Maître-Assistant

### XI. SANTE PUBLIQUE, HYDROLOGIE ET TOXICOLOGIE

Professeur KOUADIO Kouakou Luc Professeur Titulaire

Chef de département

DANO Djédjé Sébastien Professeur Titulaire

OGA Agbaya Stéphane Maître de Conférences Agrégé

Docteurs CLAON Jean Stéphane Maître-Assistant

KOUAKOU-SACKOU J. Maître-Assistant

MANDA Pierre Maître-Assistant

SANGARE-TIGORI B. Maître-Assistant

DIAKITE Aissata Assistante

HOUNSA-ALLA Annita Emeline Assistante

KOFFI Kouamé Assistant

NGBE Jean Verdier Assistant

YAO ATTIA Akissi Régine Assistante

xiv

### **LISTE DES ABREVIATIONS**

**CIAPOL**: Centre Ivoirien Anti-Pollution

**CNTS**: Centre National de Transfusion Sanguine

**CSR** : Centre de Santé Régional

CSU: Centre de Santé Urbain

CSUS: Centre de Santé Urbain Spécialisé

**FSU**: Formation Sanitaire Urbaine

**HG**: Hôpital Général

**CHS**: Centre Hospitalier

**CHR**: Centre Hospitalier Régional

**CHU**: Centre Hospitalier et Universitaire

**CRESAC**: Centre Régional d'Evaluation en éducation, environnement, Santé et d'Accréditation en Afrique

**DEPS**: Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires

**DIEM**: Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance

**DFR**: Direction de la Formation et de la Recherche

**DPML** : Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires

INS: Institut National de Santé

INSP: Institut National de Santé Publique

IPCI: Institut Pasteur de Côte d'Ivoire

**ISO**: International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation)

LANEMA : Laboratoire National d'Essai et de Métrologie d'Abidjan

LNSP: Laboratoire National de Santé Publique

MSLS: Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA

SIDA: Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

**UEMOA**: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Libellé	Pages
Ia	Prérogatives des institutions intervenant dans la biologie médicale en Côte d'Ivoire (ou cadre institutionnel de la biologie médicale en Côte d'Ivoire)	29
Ib	Aspects de la biologie médicale réglementés en Côte d'Ivoire : institutions de contrôle	31
Ic	Institutions académiques en charge de la formation du personnel de laboratoire	32
II	Codes applicables à la biologie en Côte d'Ivoire	32
III	Quelques référentiels internationaux applicables à la biologie en Côte d'Ivoire	33
IV	Aspects de la biologie médicale réglementés en Côte d'Ivoire : organisation et fonctionnement des établissements de biologie médicale	34
V	Aspects de la biologie médicale réglementés en Côte d'Ivoire : Conditions de fonctionnement des établissements de biologie médicale	35
VI	Domaines d la biologie médicale à réglementer en Côte d'Ivoire	36
VII	Domaines de la biologie médicale non réglementés en Côte d'Ivoire : Tableau comparatif des réglementations existantes dans d'autres pays	38

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Première partie : GENERALITES	8
I- DEFINITION ET PRINCIPE DE LA BIOLOGIE MEDICALE	9
I.1- Définition.	9
I.2- Principe.	10
II- ORGANISATION ET QUALITE DES ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE	10 10
II.2- l'assurance qualité des analyses de biologie médicale	11
II.3- Le contrôle qualité des laboratoires de biologie médicale	12
III- ACCREDITATION DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE.	16
III.1- Définition.	16
III.2- Historique de l'accréditation	
III.3- La démarche d'accréditation.	
III.4- La métrologie en biologie médicale	20
IV- LA BIOSECURITE	23
Deuxième partie : NOTRE ETUDE	26
I- Méthodologie	27
II- Résultats	29
III- Discussion	40
<u>CONCLUSIONS</u>	42
RECOMMANDATIONS	44
BIBLIOGRAPHIE	45

## INTRODUCTION

Au terme de l'article 52 de la loi n°2015-533 du 20 juillet 2015 relative à l'exercice de la pharmacie en Côte d'Ivoire, le législateur indique que « l'examen de biologie médicale concoure à la prévention, au dépistage, au diagnostic ou à l'évaluation du risque de survenue d'états pathologiques, à la décision et à la prise en charge thérapeutique, à la détermination ou à la modification de l'état physiologique ou physio pathologique de l'être humain ou de l'animal, hors mis les actes d'anatomie et de cytologie pathologique, exécutés par des médecins spécialiste dans ce domaine ». Bien que conforment au décret 96-876 du 25 octobre 1996 portant classification des établissements sanitaires des laboratoires d'analyses médicales soient prévus dans tous les publics. établissements sanitaires des trois niveaux de la pyramide sanitaire : centre de santé rural (CSR), centre de santé urbain (CSU), centre de santé urbain spécialisé (CSUS), formation sanitaire urbaine (FSU), hôpital général (HG), centre hospitalier (CHS), centre hospitalier régional (CHR), centre hospitalier universitaire (CHU) et institut national de santé (INS). La réglementation de la biologie médicale en Côte d'Ivoire semble insuffisante au regard de l'importance de cette matière pour la prise en charge thérapeutique globale des populations. Le comité régional de l'OMS de 1988 à Maputo a constaté que la Côte d'Ivoire à l'instar de la plupart des pays africains était insuffisamment pourvue en laboratoires d'analyses médicales, et n'avait pas de stratégie de développement de ceux-ci. L'évaluation de la situation a permis de déceler plusieurs insuffisances notamment matérielles, humaines, législatives et règlementaires.

De plus l'avènement de la pandémie du VIH et la recrudescence de la tuberculose qui en découle souligne davantage la place des laboratoires d'analyses biologique dans le système de santé de la Côte d'Ivoire.

L'objectif général de ce travail est de décrire la réglementation de la biologie médicale en Côte d'Ivoire.

Pour atteindre cet objectif général, nous sommes fixé comme objectifs spécifiques de :

- Recenser tous les textes relatifs à la biologie médicale en Côte d'Ivoire (lois, décrets, arrêtés, décisions...) et tous autres documents officiels utiles y étant relatifs ;
- Répertorier les textes d'autres pays de la sous-région, africains, ou d'autres continents en vue de réaliser des études comparatives ;
- Identifier les insuffisances des textes en vigueur en Côte d'Ivoire aux regards des besoins de santé publique et des standards en vigueur ;
- Faire des propositions de renforcement de la réglementation de la biologie médicale en Côte d'Ivoire.

# <u>Première partie</u> : GENERALITES

### I- <u>DEFINITION ET PRINCIPE DE LA BIOLOGIE MEDICALE</u>

### I.1- DEFINITION

La biologie médicale est la discipline qui inclut l'ensemble des activités pratiquées sur des prélèvements de produits biologiques (sang, urines, liquide céphalo-rachidien, selles, ...) en vue d'établir un diagnostic, un pronostic, ou assurer le suivi d'un traitement [2]. C'est ainsi que le code de la santé publique français, en son article L. 6211-1 définit l'examen de biologie médicale comme étant « un acte médical qui concourt à la prévention, au dépistage, au diagnostic ou à l'évaluation du risque de survenue d'états pathologiques, à la décision et à la prise en charge thérapeutiques, à la détermination ou au suivi de l'état physiologique ou physiopathologique de l'être humain, hormis les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, exécutés par des médecins spécialistes dans ce domaine ».

Les trois phases selon lesquelles se déroule l'examen de biologie médicale sont les suivantes :

- la phase pré-analytique, qui comprend le prélèvement d'un échantillon biologique sur un être humain, le recueil des éléments cliniques pertinents, la préparation, le transport et la conservation de l'échantillon biologique jusqu'à l'endroit où il est analysé;
- la phase analytique, qui est le processus technique permettant l'obtention d'un résultat d'analyse biologique ;
- la phase post-analytique, qui comprend la validation, l'interprétation contextuelle du résultat ainsi que la communication appropriée du résultat au prescripteur et/ou au patient.

Les résultats obtenus permettent de mettre en évidence des dysfonctionnements de l'organisme biologiques se traduisant ou non par des signes cliniques. La biologie médicale contribue ainsi à environ 60-70% des diagnostics réalisés [8]. La biologie médicale occupe une place très importante dans la santé des populations; ce qui se manifeste par la part du budget de la santé alloué aux laboratoires de biologie médicale qui est de 3% en France, 14% aux Etats Unis, 6% au Japon [11], 3% au Mali [9] et pour la Côte d'ivoire la biologie médicale ne représente que 2% des dépenses de santé.

### I.2- PRINCIPE

Les analyses sont réalisées en laboratoire selon une procédure définie, depuis le prélèvement du milieu biologique jusqu'à l'évaluation du paramètre biologique recherché; cette procédure donne lieu à des résultats dont les valeurs, également définies, sont classées normales ou pathologiques. Il peut s'agir d'analyses qualitatives (présence ou absence d'un paramètre), semi-qualitatives (estimation approximative de la quantité du paramètre) ou quantitatives (mesure précise du paramètre). Ces analyses, utilisant divers réactifs, sont facilitées par l'usage d'automates et d'autres appareils de mesure.

## II- ORGANISATION ET QUALITE DES ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

### II.1- <u>L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE DE LA BIOLOGIE</u> MEDICALE

La pratique de la biologie médicale n'est pas l'apanage du secteur public hospitalier [Décret n°96-877 du 25/10/1996]. Il existe en effet des laboratoires

de biologie médicale privés retrouvés en ville ou à faisant partie de structures sanitaires privées telles que les cliniques médicales.

Le personnel de tels laboratoires doit être doté de compétences théoriques et techniques en biologie, compétences justifiées par des certificats ou diplômes requis. Il s'agit de techniciens de laboratoire, de biologistes, de médecins ou pharmaciens biologistes.

L'on peut distinguer cinq disciplines de biologie médicale : l'hématologie, la biochimie, la bacterio-virologie, l'immunologie et la parasitologie avec leurs différentes sous-branches. Pour ces disciplines, le responsable du laboratoire doit être un biologiste, bien que cela puisse varier selon le niveau de la pyramide sanitaire et la complexité des examens pratiqués [Décret n°96-877 du 25/10/1996]. L'anatomie cyto-pathologique consiste en l'étude de l'aspect des cellules de certains types de prélèvements en vue de rechercher le développement d'un processus tumoral. C'est une discipline se rapprochant de la biologie médicale par les procédés d'analyse. Elle est, contrairement aux autres, une science purement médicale.

## II.2- <u>L'ASSURANCE QUALITE DES ANALYSES DE BIOLOGIE</u> <u>MEDICALE</u>

Afin de s'assurer de la réduction de la survenue des erreurs, qui, faut-il le rappeler, peuvent avoir une répercussion désastreuse dans la prise en charge des patients, des normes et standards [12] telles les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) ont été édictés. Ainsi, des contrôles réguliers des appareils de mesure, de conservation des réactifs, de la stérilité des appareils, etc. doivent être réalisés et enregistrés.

Tout laboratoire réalisant des analyses de biologie médicale doit disposer d'un système d'assurance de qualité fondé sur des procédures et des modes opératoires écrits concernant les différentes étapes de l'analyse et les conditions de son exécution. La qualité de l'analyse dépend de l'organisation générale du laboratoire, de la qualification et de la motivation du personnel ainsi que du respect des procédures opératoires lors des différentes étapes de l'exécution des examens : pré analytique, analytique et post analytique. Un système d'assurance de qualité doit être permanent et doit conserver une trace des contrôles effectués et de l'efficacité des actions correctives. Sans cette traçabilité, il est difficile, et parfois impossible, de retrouver une erreur et/ou d'en analyser les causes pour en éviter la répétition. [10].

### II.3- <u>LE CONTROLE QUALITE DES LABORATOIRES DE</u> BIOLOGIE MEDICALE

L'importance et la croissance des analyses biologiques nécessite de disposer de résultats fiables c'est-à-dire justes et dont l'incertitude est maîtrisée. De plus, l'amélioration de la qualité des analyses médicales s'inscrit pleinement dans un contexte de rationalisation des dépenses de santé car le manque de fiabilité des analyses médicales conduit à une prise en charge inappropriée des patients et une répétition inutile des analyses, ce qui génère des dépenses de santé publique évitables.

Actuellement, on constate que contrairement aux autres domaines de la mesure, les résultats des analyses de biologie médicale ne sont pas toujours traçables à des références reconnues internationalement (comme par exemple des matériaux de référence certifiés ou des méthodes de référence) et que les incertitudes de mesure ne sont pas systématiquement évaluées, ce qui peut conduire à un

manque de confiance dans les résultats. Cette situation peut amener à répéter inutilement des analyses, à ne pas disposer de données fiables pour les études épidémiologiques, et à n'avoir que peu de moyens de comparer des études cliniques entres elles ; faute de références communes et en l'absence d'une évaluation des incertitudes. La qualité des résultats d'analyse est donc essentielle, à la fois pour des raisons thérapeutiques mais également pour l'utilisation de ces résultats dans des études épidémiologiques [17].

Ainsi, le système de contrôle de qualité des analyses est un outil indispensable pour garantir la qualité analytique des analyses de biologie médicale. Il s'est construit par addition de couches successives induites par l'évolution de la réglementation et des pratiques professionnelles.

Le contrôle qualité occupe une place très importante dans la démarche du biologiste car il vient après la validation des techniques et la maintenance préventive; et il précède la maintenance curative. Concernant la validation des techniques, elle doit s'effectuer lors de l'introduction d'une nouvelle technique, d'un nouvel analyseur dans un laboratoire.

Le contrôle de qualité, s'il est judicieusement adapté, permet alors la maîtrise métrologique et le suivi de l'ensemble du système analytique qui comprend l'instrument, la méthode, les réactifs, les matériaux d'étalonnage (étalons ou calibrateurs) que la directive européenne 98/79/CE regroupe sous le vocable de Dispositifs Médicaux de Diagnostic in Vitro ou DMDIV.

On distingue le contrôle de qualité interne du contrôle de qualité externe.

### II.3.1- LE CONTROLE DE QUALITE INTERNE

Le contrôle de qualité interne est l'ensemble des procédures mises en œuvre dans un laboratoire en vue de garantir la qualité des résultats des analyses au fur et à mesure de leur exécution. [1]

En France, les règles auxquelles doit se conformer un Laboratoire de biologie médicale sont énoncées dans le GBEA (Guide de bonne exécution des analyses de biologie médicale). Le GBEA est un texte réglementaire : « arrêté relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale » du 26 Novembre 1999 modifié le 26 avril 2002, s'appliquant à l'ensemble des laboratoires de biologie médicale de France, privés ou publics.

Selon le décret français pris en application de l'article L.761-14 du code de la santé publique, « Le contrôle de qualité interne est indispensable pour permettre de déceler les anomalies et les erreurs des mesures, pour y remédier immédiatement. Il est organisé par le biologiste qualifié chargé de l'assurance de qualité. Il comporte toutes les mesures destinées à vérifier les différentes phases de l'activité permettant l'obtention des résultats, et notamment l'analyse d'échantillons de contrôle effectuée dans les mêmes conditions que celles appliquées aux échantillons biologiques. Les procédures opératoires doivent préciser la fréquence de passage des échantillons de contrôle et les valeurs acceptables pour chaque constituant. Elles doivent également comporter les instructions concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées. »

Ainsi, Le contrôle de qualité est indispensable pour suivre la qualité des résultats du laboratoire. Il permet de valider le calibrage, de vérifier la précision et l'exactitude des techniques, que l'exécution soit manuelle ou automatisée. Il permet d'effectuer des actions correctives au niveau technique.

### II.3.2- LE CONTROLE DE QUALITE EXTERNE

Egalement connu sous le nom d'évaluation externe de la qualité correspond au contrôle par un organisme extérieur de la qualité des résultats fournis par un laboratoire. Ce contrôle rétrospectif permet une confrontation entre les laboratoires en vue d'améliorer la qualité du travail de l'ensemble des participants. L'organisme extérieur adresse les mêmes échantillons aux différents laboratoires, collecte les résultats obtenus, en fait un traitement statistique dont le but est de définir une valeur consensuelle et sûre, puis transmet les résultats accompagnés de commentaires aux laboratoires participants.

De façon générale, les contrôles de qualité sont organisés au niveau national.

Parallèlement, les laboratoires ont la possibilité de participer à d'autres contrôles de qualité externes organisés par des organismes agréés. En pratique, chaque laboratoire participant reçoit des échantillons sur lesquels doivent être déterminés un ou plusieurs paramètres.

Des organismes internationaux organisent également des comparaisons inter laboratoires volontaires. IL s'agit de:

- UK Nequas (United Kingdom National External Quality Assessment Service);
- ENIVD (European Network for Diagnostics of Imported Viral Diseases);
- QCMD (Quality Control for Molecular Diagnostics);
- OMS (Organisation mondiale de la santé).

### III- <u>ACCREDITATION DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE</u> MEDICALE

### III.1- <u>DEFINITION</u>

L'accréditation est une procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou un individu est compétent pour effectuer des tâches spécifiques [12]. C'est une démarche volontaire du laboratoire.

Dans sa conception moderne, l'accréditation implique l'existence d'une part d'un référentiel de conditions à remplir, d'autre part d'une instance qui procède à l'audit pour vérifier que les procédures sont respectées et qu'elles débouchent sur un « produit final » de qualité. Cette instance délivre l'accréditation. Le point fondamental est que l'accréditation reconnaît une compétence. En conséquence, les bases sur lesquelles on établit l'accréditation, le référentiel et l'instance qui procède à l'audit, relèvent des professionnels correspondants, seuls compétents pour le faire [3].

Quant au référentiel, il peut être défini comme un document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou des résultats garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné [12].

La démarche d'accréditation des laboratoires de biologie médicale doit couvrir les différentes étapes du circuit de l'examen de biologie médicale à savoir :

- La prescription de l'examen de biologie médicale ;
- Le prélèvement des échantillons ;
- Le transport et la réception des échantillons ;

- La démarche qualité du Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale;
- La validation du résultat ;
- La communication du résultat de l'examen.

La validation des résultats se définit comme la vérification de la cohérence et de la vraisemblance de l'ensemble des résultats des examens effectués pour un même patient, en prenant en compte les éléments cliniques pertinents, leur incertitude de mesure et les résultats antérieurs. Elle est attestée par la signature du biologiste médical, reconnu pour sa compétence et seul autorisé à l'apposer dans la réglementation française. [15]

### III.2- HISTORIQUE DE L'ACCREDITATION

Le désir d'amélioration de la qualité du produit issu de l'industrie a conduit à la mise en place d'un certain nombre de procédures concernant la certification et l'accréditation.

L'accréditation des acteurs du système de santé et de leurs laboratoires n'est apparue que très récemment dans les discours et les textes officiels français. En revanche, les Scandinaves, suivis de près par les Anglo-Saxons, les Hollandais et les Allemands, ont cherché depuis quelques décennies à appliquer ces procédures à la biologie médicale, ou plus exactement à la chimie clinique [16]. Mettant à profit le fait que l'analyse biochimique pouvait être assimilée à certaines activités existant dans l'industrie, ils ont proposé de lui appliquer ces mêmes procédures (procédures applicables aux laboratoires d'essai et d'étalonnage de l'industrie ou *testing and calibration laboratories*). Cependant, les tenants d'une biologie globale couvrant la totalité de l'acte biologique (pré-,

per- et post-analytique) et intéressant toutes les disciplines biologiques (hématologie, microbiologie, etc.) ont considéré que ces référentiels étaient incomplets et donc non applicables tels quels à la biologie médicale. [3]

L'évolution des idées de la communauté scientifique internationale s'est effectuée au sein de plusieurs structures initialement indépendantes et d'opinions divergentes, voire concurrentes :

- l'ECLM (European Confederation of Laboratory Medecine) s'est longtemps référé à l'ISO Guide 25, dans une perspective « analytique pure » ;
- l'EC4 (European Communities Confederation of Clinical Chemistry), adoptant une biologie globale et polyvalente, a produit un texte fortement inspiré du GBEA français;
- en dernier lieu, un groupe de travail de l'ISO TC 212 a élaboré un texte (ISO/CD 15189) non encore publié, réalisant une synthèse des textes antérieurs.

### III.3- LA DEMARCHE D'ACCREDITATION

Il existe des normes selon lesquelles les laboratoires de biologie médicale peuvent se faire accréditer : la norme ISO 17025 : 2005 « Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais », et la norme ISO 15189 : 2007 « Laboratoires d'analyses de biologie médicale - Exigences particulières concernant la qualité et la compétence » [14].

Ces deux normes sont assez proches, dans la mesure où chacune d'elles intègre les exigences de la certification ISO 9001 relatives au management de la qualité. Les démarches d'accréditation ont pour objectif la reconnaissance de la

compétence tandis que les processus de certification visent à attester de la conformité aux exigences décrites par le référentiel.

La norme ISO 17025 : 2005 établit les exigences générales de compétence pour effectuer des essais et/ou des étalonnages, y compris l'échantillonnage. Elle couvre les essais et les étalonnages effectués au moyen de méthodes normalisées ou non et de méthodes élaborées par les laboratoires. Cette norme n'est donc pas spécifique aux laboratoires de biologie médicale. [4]

La norme ISO 15189 : «Laboratoires d'analyses de biologie médicale É Exigences particulières concernant la qualité et la compétence » spécifie les exigences de qualité et de compétence spécifiques aux laboratoires d'analyses de biologie médicale. Il s'agit du premier référentiel normatif spécifique qui couvre la totalité de l'activité des laboratoires. Cette norme conjugue les exigences du système qualité de la norme ISO 9001 : 2000 et les exigences techniques propres aux analyses de biologie médicale. Avec une partie « Exigences relatives au management » et une partie « Exigences techniques » qui prend en compte l'ensemble de l'analyse y compris les phases pré et post analytiques, son sommaire est très voisin de celui de la norme ISO 17025. Les thèmes abordés dans la partie « Exigences relatives au management » sont déjà cités dans la norme ISO 9001 (actions préventives, actions correctives, revue de direction, audits, ....).[5]

Les chapitres « Analyses transmises à des laboratoires sous-traitants », « Services externes et approvisionnement » et « Prestation de conseils » sont en revanche spécifiques de la norme ISO 15189. Les exigences techniques concernent quant à elles les procédures pré analytiques, analytiques, post analytiques et le compte-rendu des résultats, mais également le personnel, les locaux et conditions environnementales, le matériel de laboratoire [14].

Une adaptation de la norme ISO 15189 est dédiée aux laboratoires dits « de référence » (« calibration laboratories ») et aux instituts nationaux de métrologie : il s'agit de la norme ISO 15195 : 2003 « Médecine de laboratoire - Exigences pour les laboratoires réalisant des mesures de référence », qui décrit les exigences spécifiques requises à l'égard des laboratoires qui effectuent des mesures de référence dans le domaine de la biologie médicale.

Ainsi, les référentiels sur lesquels se basent le principe d'accréditation, les démarches de qualité interne et externe, conduisent les laboratoires d'analyses médicales à s'assurer de la fiabilité et de la traçabilité de leurs résultats. Pour cela, des méthodes de référence et des matériaux de référence seront nécessaires.

### III.4- LA METROLOGIE EN BIOLOGIE MEDICALE

La « métrologie, science de la mesure, embrasse tous les aspects aussi bien théoriques que pratiques se rapportant aux mesurages, quelle que soit l'incertitude de ceux-ci, dans quelque domaine de la science ou de la technologie que ce soit », le mesurage étant lui-même l'« action de mesurer par un procédé direct et concret ». Le GBEA consacre un chapitre entier aux instruments et souligne que « le responsable du laboratoire doit s'assurer de la mise en œuvre des moyens métrologiques nécessaires à leur vérification usuelle ». [8] Par suite d'une automatisation croissante, la maîtrise du parc instrumental du laboratoire d'analyses de biologie médicale constitue désormais l'un des éléments primordiaux de la qualité des résultats obtenus et nécessite une bonne connaissance de la métrologie et de ses concepts de base, tels que la traçabilité métrologique, la confirmation métrologique, l'incertitude de mesure, etc. [6]

En ce qui concerne le matériel de laboratoire, «la direction du laboratoire doit élaborer un programme de surveillance régulière permettant de démontrer

l'adéquation de l'étalonnage, du fonctionnement des instruments, des réactifs et des systèmes analytiques. Elle doit également instaurer un programme de maintenance préventive documenté et enregistré respectant au minimum les recommandations du fabricant. »

Lorsque les instructions du fabricant, des manuels d'utilisation ou toute autre documentation sont disponibles, ils peuvent être utilisés selon le cas, pour définir des exigences permettant d'établir la conformité aux normes pertinentes ou spécifier des exigences relatives à la fréquence d'étalonnage, afin de respecter tout ou partie de la présente exigence ». [12]

Ainsi, la métrologie apporte une valeur ajoutée à la biologie médicale. Car elle permet de disposer de méthodes et de matériaux de référence. Cela a pour conséquence de réduire les erreurs de diagnostic, d'éviter les décisions médicales inappropriées, ainsi que les dépenses de santé inutiles liées à la répétition d'analyses dont le manque de fiabilité conduit à une remise en question du résultat.

Dans le cadre des contrôles externes de la qualité, les méthodes de référence permettent de fournir des valeurs de référence traçables au système international (SI) à partir de processus analytiques présentant des qualités métrologiques élevées. Celles-ci sont démontrées par le biais d'essais inter laboratoires organisés par le Comité Consultatif pour la Quantité de Matière-Métrologie en Chimie (CCQM), auxquels participent exclusivement des instituts nationaux de métrologie [17].

Les méthodes de référence fournissent non seulement des valeurs de référence avec les incertitudes associées, mais permettent également d'assigner des valeurs aux matériaux de référence. Ces matériaux sont généralement des échantillons dont la matrice est proche de celle des échantillons du laboratoire.

On distingue les **matériaux de référence** (MR), qui servent à étalonner des appareils et évaluer une méthode de mesurage, et les matériaux de référence certifiés (MRC), pour lesquels des certificats sont fournis et attestent des valeurs et des incertitudes associées selon une procédure donnée. Les matériaux de référence permettent d'évaluer la justesse des méthodes d'analyse, au même titre que les essais inter laboratoires pour lesquels la valeur de référence a été déterminée en utilisant une méthode de référence.

Dans les **essais inter laboratoires actuels**, la valeur de référence adoptée est le plus souvent une valeur consensuelle comme la valeur moyenne de tous les participants. Cette pratique est la conséquence de l'absence de valeurs de référence réellement traçables aux unités du système international d'unités. Or, l'évaluation des performances d'un laboratoire basée sur une comparaison dite « par groupe de pairs » peut être à l'origine d'un manque de capacité à déceler un biais systématique de l'ensemble des laboratoires ou des méthodes mises en œuvre. Elle peut aussi conduire à une conclusion erronée dans le cas où seul un faible nombre de laboratoires fournirait les résultats les plus justes : on pourrait conclure alors à un défaut de justesse de ces laboratoires en raison d'une valeur de référence elle-même biaisée. [17]

En biologie médicale, le Joint Commitee for Traceability in Laboratory Medecine (JCTLM), qui réunit les métrologues, les biologistes médicaux et les organismes d'accréditation a pour vocation de répertorier les différentes méthodes de référence et matériaux de référence existants.

Actuellement, on dénombre environ 400 matériaux de référence et 150 méthodes de référence, pour des entités chimiques et biologiques dont les valeurs peuvent être traçables aux unités du système international. Cette liste comporte des électrolytes, des enzymes, des hormones, des acides nucléiques, des médicaments, des protéines et des métabolites. Une seconde liste, en phase

d'élaboration, devrait comprendre des analytes dont la traçabilité au SI n'est pas établie, mais qui font l'objet d'un consensus. [17]

### IV- LA BIOSECURITE

La biosécurité constitue une composante de la prévention des risques encore aujourd'hui trop partiellement prise en compte dans de nombreux laboratoires. S'attachant à la prévention des bio-contaminations, la biosécurité s'appuie sur plusieurs classements relatifs aux micro-organismes, aux agents biologiques, aux hottes et aux niveaux de sécurité. [7]

La mise en en œuvre de la biosécurité et plus généralement de la prévention des risques en pratique quotidienne passe par la mise en place d'une règlementation adaptée que les biologistes médicaux se devront de connaître et d'appliquer. Une telle règlementation pourra être opposable en cas de conflit.

Dans sa pratique, la sécurité biologique repose essentiellement sur une évaluation du risque. On peut s'aider de nombreux outils pour procéder à cette évaluation, mais le facteur le plus important reste le jugement professionnel. L'évaluation du risque doit être confiée à ceux qui connaissent le mieux les caractéristiques des micro-organismes sur lesquels on se propose de travailler, l'appareillage et les modes opératoires à mettre en œuvre, les modèles animaux qui pourraient être utilisés ainsi que les systèmes de confinement et les installations disponibles. Il incombe au directeur du laboratoire ou au chercheur principal de veiller à ce qu'une évaluation appropriée du risque soit effectuée en temps voulu et de collaborer étroitement avec le comité de sécurité de l'institution et le personnel chargé de la sécurité biologique pour que les équipements et les installations nécessités par les travaux envisagés soient mis à la disposition du laboratoire. Une fois le risque évalué, on procédera

périodiquement à un réexamen systématique de la situation et on révisera l'évaluation si nécessaire, compte tenu d'éventuelles données nouvelles susceptibles d'avoir des incidences sur le degré de risque et de toute nouvelle information utile tirée de la littérature scientifique. L'établissement de groupes de risque applicables aux différents agents microbiens constitue l'un des outils les plus utiles pour l'évaluation du risque microbiologique.

Toutefois, il ne suffit pas de connaître le groupe de risque auquel appartient un agent pathogène donné pour évaluer le risque effectif. D'autres éléments d'appréciation doivent également être pris en compte en tant que de besoin, à savoir :

- La pathogénicité du germe et la dose infectieuse ;
- L'issue vraisemblable d'une exposition au germe ;
- Le mode de contamination naturel ;
- Les autres voies ou modes de contamination résultant de manipulations en laboratoire (voie parentérale, particules aéroportées, voie digestive) ;
- La stabilité du germe dans l'environnement ;
- La concentration du germe et le volume de matériel biologique concentré à manipuler ;
- La présence d'un hôte approprié (humain ou animal) ;
- Les informations tirées de l'expérimentation animale, les rapports faisant état d'infections contractées en laboratoire ou les rapports médicaux ;
- le type d'opérations envisagées (traitement par les ultra-sons, production d'aérosols, centrifugation, etc.);

- Toute manipulation génétique du micro-organisme susceptible d'étendre sa gamme d'hôtes ou de modifier sa sensibilité aux traitements reconnus comme efficaces ;
- La possibilité d'intervenir localement à titre prophylactique ou curatif.

En s'appuyant sur les informations recueillies lors de l'évaluation du risque, il est possible de déterminer quel est le niveau de sécurité requis pour les travaux envisagés, de choisir les équipements de protection individuelle et d'établir des modes opératoires normalisés (MON) comportant d'autres mesures de sécurité élaborées en vue d'assurer un maximum de sécurité pendant les travaux. [13]

Tout cet environnement n'est pas informel, il est régi par des textes juridiques qu'il convient de revisiter, eu égard à l'importance de la biologie médicale pour la santé des populations.

Cette revue va intéresser la réglementation de cette discipline applicable en Côte d'Ivoire en 2014. Ce qui est l'objet de la présente étude.

# <u>Deuxième partie</u> : NOTRE ETUDE

### **I/ METHODOLOGIE**

#### I.1/ CADRE DE L'ETUDE

Ce travail est une étude descriptive des textes réglementant la biologie médicale en Côte d'Ivoire en 2014. Elle se situe dans le cadre de la revue des textes organisant ce secteur de la santé publique en vue d'une amélioration éventuelle de l'organisation de sa pratique.

#### I.2/ MATERIEL

Notre matériel d'étude a été essentiellement constitué des textes juridiques que nous avons collectés au niveau de diverses structures et établissements en rapport avec la pratique de la biologie médicale, de la biologie et de l'activité des laboratoires. Il s'est agi de différents textes de l'ordonnancement juridique ivoirien, mais également de toute autre disposition ou texte national et international ayant effet juridique dans le domaine d'étude.

D'autres rapports, ouvrages et documents se référant au thème de notre étude ou d'utilité ont été consultés. Tous ces documents sont datés de 2014 et des années antérieures.

### I.3/ METHODE

Notre méthodologie a consisté d'une part en une description de la réglementation de la biologie médicale en Côte d'Ivoire par un recensement le plus exhaustif possible des textes y étant relatifs, et d'autre part à l'analyse des textes recensés. D'autres documents relatifs au sujet ont été recherchés notamment les rapports d'ateliers et les projets au national en rapport avec le renforcement de la réglementation sur la biologie médicale en Côte d'Ivoire.

Nous avons étendu nos recherches à des laboratoires autres que les laboratoires d'analyses de biologie médicale ou des secteurs autres que la biologie médicale, en vue d'identifier des textes connexes à la biologie dédiée à la santé humaine.

Au plan international, des référentiels et autres résolutions relatifs à la biologie ont été également recherchées et identifiés.

Des comparaisons avec d'autres réglementations dans le domaine de la biologie médicale ont complété notre analyse.

De cette analyse, nous formulerons des propositions d'actions à envisager en vue de renforcer la réglementation de la biologie médicale en Côte d'Ivoire.

#### II/ RESULTATS

### II.1/ LA BIOLOGIE MEDICALE EN COTE D'IVOIRE : UN DOMAINE DE LA SANTE REGLEMENTE

La biologie médicale a pour finalité de contribuer à l'amélioration de la santé et du fonctionnement des organismes chez le vivant. Il faut, cependant ou par conséquent, envisager ce domaine de la santé dans le cadre plus large de la biologie, de la science de la vie. En effet, des implications de la biologie peuvent être communes à la biologie médicale [Tabl. I]. En d'autres aspects, elle est régie par des dispositions juridiques plus spécifiques [Tabl. II].

Tableau Ia. Prérogatives des institutions intervenant dans la biologie médicale en Côte d'Ivoire ou cadre institutionnel de la biologie médicale en Côte d'Ivoire. (Première partie)

INSTITUTIONS	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ATTRIBUTIONS
IPCI	-Loi n°72-511 du 27/07/1972 -Décret n°72-512 du 27/07/1972 -Décret n°91-645 du 09/10/1991 -Arrêté interministériel n°393 du 21/06/2006 (CNR de l'IPCI) -Arrêté n°33 du 28/04/ 2005 (Conseil scientifique de l'IPCI)	-Recherches en matière de santé -Expertise en matière de biologie des agents infectieux - Assistance de des programmes, projets et activités de recherche
INSP	-Décret n°91-651 du 9 octobre 1991	Cadre technique pour la recherche en santé publique
CNTS	-Décret N°91-653 du 09/10/1991 -Loi N°93-672 du 09/08/1993	- Prélèvement, sur un humain vivant ou mort, des substances d'origine humaine à visée thérapeutique
		- Analyse, traitement, distribution et délivrance du sang et des produits dérivés du sang
LNSP	-Décret n°91-654 du 9 octobre 1991	Expertise biologique

Tableau Ia. Prérogatives des institutions intervenant dans la biologie médicale en Côte d'Ivoire ou cadre institutionnel de la biologie médicale en Côte d'Ivoire. (deuxième partie)

INSTITUTIONS	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ATTRIBUTIONS
CIAPOL	-Décret n°91-662 du 09/10/1991	Surveillance de l'environnement et lutte contre la pollution
D.I.E.M. du MSLS	-Arrêté n°146 MSPAS.CAB du 14/06/1994	Validation des locaux et des équipements des laboratoires de biologie publics
Etablissements sanitaires publics	-Décret n°96-876 et n°96-877 du 25 octobre 1996	Organisation des laboratoires dans les établissements sanitaires et du contrôle qualité
et privés	-Arrêtés n°055, n°056, n°57, n°58 et n°059/MSHP/CAB du 28 février 2008	des laboratoires
	-Arrêté 141 MSHP/CAB du 9 août 2006	
	-Décision n°1018 MSHP/CAB du 09 août 2006	
	-Décision n°716 du 11 mai 2007	
D.E.P.S. du MSLS	-Arrêté n°117 MSP.CAB.DG.P.S. DEPS. du 7 juin 2002	Contrôle des locaux et des équipements de biologie médicale des structures publiques et privées
Ministère de la Recherche Scientifique	-Décret n°2003-197 du 3 juillet 2003, Art. 6	Promotion de la recherche
D.P.M.L. du	-Arrêté N°297/MSP/CAB/	Autorité Nationale de Réglementation
MSLS	DGS/DPM du 13/12/2006 - Décret n°2014-554 du 1 <sup>er</sup> octobre 2014	pharmaceutique et des Laboratoires
UEMOA	Règlement n°03/2007/CM/UEMOA du 06/04/2007	Plan régional de biosécurité (Cadre juridique régional de la biosécurité)
CRESAC	-Arrêté du 26/10/2010	Accréditation des Laboratoires de Biologie Médicale
LANEMA	-Décret n°2012-1006 du 17 octobre 2012	Contrôle du respect des exigences relatives aux laboratoires de biologie, notamment en matière de préservation de l'environnement et de métrologie
D.F.R. du MSLS	- Décret n°2014-554 du 1 <sup>er</sup> octobre 2014	Impulser et coordonner les activités de recherche

Le cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire en matière de biologie médicale est très riche avec l'existence de structures spécialisées dans la recherche telles que l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire et de structures chargées d'assurer le contrôle de l'ensemble des activités du domaine de la biologie médicale.

### Tableau Ib. Aspects de la biologie médicale réglementés en Côte d'Ivoire : institutions de contrôle.

	- Arrêté 141 MSHP/CAB du 9 août 2006 portant création, attributions,		
	composition et fonctionnement de la Commission Nationale Permanente de		
Commission	Biologie Médicale (CNPBM)		
nationale de biologie	-Décision n° 1018 MSHP/CAB du 09 août 2006 portant nomination du Président de la Commission Nationale Permanente de Biologie Médicale		
médicale			
	-Décision n° 716 du 11 mai 2007 portant nomination des membres de la		
	commission nationale permanente de biologie médicale		
	-Arrêté n°056 MSHP/CAB du 28 février 2008 fixant la procédure		
	d'agrément des organismes publics ou des associations privées assurant le		
	contrôle de qualité des analyses de biologie médicale		
	- Arrêté n° MSHP/CAB/ du 26 octobre 2010 déterminant les modalités de		
Accréditation des	l'accréditation		
laboratoires	publique ou des associations privées assurant le contrôle de qualité des		
	analyses de biologie médicale		
	- Arrêté n° MSHP/CAB/ du 26 octobre 2010 déterminant les modalités de		
	l'accréditation des laboratoires d'analyse de biologie médicale.		
Autorité de	Décret n°2014-554 du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 portant organisation du Ministère de		
réglementation des	la Santé et de la Lutte contre le SIDA (DPML : contrôle de l'application de		
laboratoires	la réglementation des laboratoires d'analyse médicale)		
Inspection des	-Arrêté n°117 MSP.CAB.DG.P.S. DEPS du 7 juin 2002 fixant les		
laboratoires	attributions, l'organisation et le fonctionnement de la direction des		
	Etablissements et des Professions sanitaires.		

Tableau Ic. Institutions académiques en charge de la formation du personnel de laboratoire.

INSTITUTIONS	TEXTES	FONCTIONS
UNIVERSITES	-Arrêté interministériel n°08	Formation des personnels
DE CÔTE	MEN/MSP. du 3 juin 1982	des laboratoires qualifiés
D'IVOIRE	- Décrets n°2012-981, 2012-982 et	(biologistes)
	2012-984 du 10 octobre 2012	
DIEAG	A AV 0170 MCD 1 20 : 1075	
INFAS	-Arrêté n°179 MSP du 30 juin 1975	Formation des personnels
	-Décret n°91-655 du 9 octobre 1991	des laboratoires qualifiés
		(techniciens de laboratoire,
		de surface,)
HÔPITAUX	Statut lié à l'externat et à l'internat des	Formation des internes
DE CÖTE	hôpitaux :	affectés aux postes de
D'IVOIRE	- Décret n°71-09 du 2 janvier 1971	biologie qui
	- Décret n°77-110 du 25 février 1977	réalisent des analyses de
	-Décret n°82-25 du 8 janvier 1982	biologie médicale sous la
		supervision du chef de
		service

En Côte d'Ivoire, la formation du personnel de laboratoire est assurée principalement par les Universités et l'Institut Nationale de Formation des Agents de Santé.

Tableau II. Codes applicables à la biologie en Côte d'Ivoire.

CODES	TEXTES DE LOI	ROLE
Code de l'Eau	Loi n°98-755 du 23	Protection et préservation
	décembre 1998	des nuisances et pollution
		des eaux
Code de l'Environnement	Loi n°96-766 du 3 octobre	Protection de
	1996	l'environnement

Les Codes de l'eau et de l'environnement sont des codes applicables à la biologie en Côte d'Ivoire. Le Code de la santé applicable en Côte d'Ivoire ne contient pas de dispositions relatives à la biologie médicale.

Tableau III. Quelques référentiels internationaux applicables à la biologie en Côte d'Ivoire.

ORGANISMES	CADRE JURIDIQUE	CONTENU
OMS ŔBureau Afrique	Déclaration de Maputo	Engagement au renforcement
		de la qualité des services de
		laboratoires de santé et à
		l'amélioration de l'accès aux
		services de laboratoire
	Rapport AFR/RC58/R2 du 2	Recommandations aux Etats
	septembre 2008	signataires en vue du
		renforcement des laboratoires
		de santé
ISO	Norme ISO 15189 : 2007	Standards requis pour un
	(validité : 2015)	laboratoire de Biologie
		Médicale (LBM)
	Norme ISO/CEN 17025	Standards requis pour tout
		laboratoire d'analyses et
		d'essais

Un certain nombre de référentiels internationaux sont applicables à la biologie notamment la Déclaration de Maputo et les normes ISO.

### Tableau IV Aspects de la biologie médicale réglementés en Côte d'Ivoire : organisation et fonctionnement des établissements de biologie médicale.

	Décret n°72-512 du 27 juillet 1972, portant organisation générale de l'Institut Pasteur de
	Côte d'Ivoire. JORCI du 5 octobre 1972, p 1579-1582.
	- Décret n°91-645 du 9 octobre 1991 portant création de l'Institut Pasteur de Côte
	d'Ivoire (I.P.C.I.) en établissement public à caractère industriel et commercial et
	déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. JORCI du 24
	octobre 1991, p 761-764.
	- Décret n°91-651 du 9 octobre 1991 déterminant les attributions, l'organisation et le
0 ' ' '	fonctionnement de l'Institut National de la Santé publique (I.N.S.P.). JORCI du 1er août
Organisation des	2002, pp 802-804.
laboratoires publics et	- Décret n°91-654 du 9 octobre 1991 portant création et organisation du Laboratoire
privés dans la pyramide	national de la Santé Publique. JORCI du 7 novembre 1991, p 830-832.
sanitaire	- Décret n°91-656 du 9 octobre 1991 portant création et organisation de l'Institut National
	de l'Hygiène publique (I.N.H.P.). JORCI du 7 novembre 1991, pp 835-837.
	- Arrêté n°059 MSHP/CAB du 28 février 2008 portant définition, classification,
	organisation, attributions et fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie
	médicale publics prévus dans la pyramide sanitaire
	- Décret n°2012-1006 du 17 octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le
	fonctionnement du Laboratoire national d'Essais de Qualité, de Métrologie et d'Analyses
	dénommé LANEMA. JORCI du 28 janvier 2013, p26-29.
	- Loi n°72-511 du 27 juillet 1972, portant création de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire.
	JORCI du 7 septembre 1972, p 1404.
Institut Pasteur	- Arrêté n°33 du 28 avril 2005 portant création du conseil scientifique de l'Institut Pasteur
	de Côte d'Ivoire.
L	

### Tableau V Aspects de la biologie médicale réglementés en Côte d'Ivoire : Conditions de fonctionnement des établissements de biologie médicale.

	-Arrêté interministériel n°232 MSPS/MEFCP du 16 septembre 1991 relatif au contrôle qualitatif des préservatifs importés et distribués en Côte d'Ivoire
Exigences de qualité des laboratoires	-Arrêté n°055 MSHP/CAB du 28 février 2008 relatif au contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale
	- Arrêté n°057 MSHP/CAB du 28 février 2008 fixant le cahier des charges relatif au contrôle de qualité des analyses de biologie médicale + annexe
Biosécurité	<ul> <li>LOI n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives</li> <li>Règlement n°03/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la mise en place du programme régional de biosécurité de l'UEMOA (PRB/UEMOA).</li> </ul>
Compétences des laboratoires	<ul> <li>Décret 96-876 du 25 octobre 1996 portant classification des Etablissements sanitaires publics + annexes</li> <li>Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des Etablissements sanitaires privés + annexe</li> <li>Arrêté interministériel n°393 du 21 juin 2006 désignant la liste des centres nationaux de référence (CNR) de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire dans le domaine des maladies transmissibles.</li> </ul>
Equipements des laboratoires	<ul> <li>Arrêté n°146 MSPAS.CAB du 14 juin 1994 précisant les attributions de la Direction de l'Equipement, du Matériel et de la Maintenance et fixant son organisation et son fonctionnement. JORCI du 21 juillet 2013, pp 561-563.</li> <li>Arrêté n°0129 MSLS/CAB du 8 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du groupe de travail technique « maintenance des équipements de laboratoire d'analyse médicale »</li> </ul>
Nomenclature des actes de biologie médicale	- Arrêté n° 245 du 18 novembre 1988 fixant la nomenclature des actes de biologie médicale + annexe - Arrêté n°058 MSHP/CAB du 28 février 2008 modifiant l'arrêté n° 245 du 18 novembre 1988 fixant la nomenclature des actes de biologie médicale + annexe

### II.2/ LA BIOLOGIE MEDICALE EN COTE D'IVOIRE : UNE REGLEMENTATION SPECIFIQUE RELATIVEMENT INSUFFISANTE

Bien que des textes organisent le cadre législatif et réglementaire de la biologie en général, et la biologie médicale en particulier, une comparaison des dispositions en vigueur avec celles d'autres pays permet de mettre en évidence certaines lacunes juridiques [Tabl. VI].

Tableau VI. Domaines de la biologie médicale à réglementer en Côte d'Ivoire.

DOMAINES	REGLEMENTATION EN CÔTE D'IVOIRE		
Texte de référence en matière de	Projets:		
biologie médicale	- Arrêté portant statut des laboratoires d'analyse de biologie médicale et fixant les conditions d'exercice de la biologie médicale		
	- Arrêté portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale des Laboratoires		
Biologie de la reproduction	Absence de textes		
Bonnes Pratiques et exécution	Absence de textes		
des analyses de biologie médicale			
Installation du laboratoire	Absence de textes		
Personnel du laboratoire	Projet de Plan stratégique national de développement des laboratoires d'analyses de biologie médicale 2012-2015 (Améliorer le système de formation, de recrutement et de rétention du personnel des LABM		

### Tableau VI. Domaines de la biologie médicale à réglementer en Côte d'Ivoire. (Suite)

DOMAINES	REGLEMENTATION EN CÔTE D'IVOIRE
Diagnostic infection VIH et autres tests de dépistage et de	Absence de textes
diagnostic	
Réactifs, solutions et produits	<b>Projet</b> de Politique Nationale des Laboratoires de
	Biologie Médicale en Côte d'Ivoire (Améliorer la
	gestion des approvisionnements et des stocks)
Enregistrement et contrôle des	Absence de textes
réactifs de laboratoire	
Elimination des déchets de	Absence de textes
laboratoire	
Informations destinées aux	Absence de textes
usagers des laboratoires	
d'analyses de biologie médicale	
Sociétés d'exercice des	Absence de textes
laboratoires d'analyse médicale	
et directions	
Financement des examens de	Absence de textes
biologie médicale (assurance	
maladie)	
Agrément des laboratoires des	Absence de textes
Etats membres de la	
communauté	
Redevance annuelle des	Absence de textes
laboratoires	
Sécurité au laboratoire,	Projet de Politique Nationale des Laboratoires de
biosécurité et bioéthique	Biologie Médicale en Côte d'Ivoire

## Tableau VII. Domaines de la biologie médicale non réglementés en Côte d'Ivoire : Tableau comparatif des réglementations existantes dans d'autres pays.

DOMAINES	France	SENEGAL	BURKINA FASO
Référence en matière de Biologie médicale	<ul> <li>Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale</li> <li>LOI n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale</li> </ul>	-LOI n°2009-11 relative aux Laboratoires d'Analyses de Biologie médicale  -Décret portant application de la loi n°2009-11 relative aux Laboratoires	FASO
		Laboratoires d'Analyses de Biologie médicale	
Financement des examens de biologie médicale (assurance maladie)	-Décision du 24 janvier 2007 relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie  -Décision du 17 décembre 2013 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie		
Sociétés d'exercice des laboratoires d'analyse médicale et directions	- Avis de 2004, Avenant - Arrêté de 2006		

# Tableau VII. Domaines de la biologie médicale non réglementés en Côte d'Ivoire : Tableau comparatif des réglementations existantes dans d'autres pays (suite)

DOMAINES	France	SENEGAL	BURKINA
			FASO
Biologie de la	-Arrêtés de 2007, 2008, 2009,	LOI de 2005-18	LOI portant
Reproduction	2010, 2012, 2013 et 2014	du 05 août 2005	santé de la
		sur la santé de la	reproduction
		reproduction	
Sécurité au laboratoire	-Décret n°2010-1625 du 23	LOI n°2009-27	
	décembre 2010	du 8 juillet 2009	
<b>Bonnes Pratiques et</b>	- Arrêté de 1999		
exécution des analyses	-Ordonnance de 2010		
de biologie médicale	- CSP France, éd. 2013,		
	articles 6221-1 à 6221-13		
	- Arrêté de 2003		
	-Décret de 2011		
	-Arrêtés de 2003 et		
	2010, 2013		
Installation du	-Arrêté du 6 mai 2011		
laboratoire et personnel	modifiant l'arrêté du 29		
	septembre 2010		
Diagnostic infection	-Arrêtés de 2005et 2010		
VIH et autres tests de			
dépistage et de			
diagnostic			
Enregistrement et		- Décret de 2009,	
contrôle des réactifs de		Arrêtés de 2011	
laboratoire			
Elimination des déchets		Décret de 2008	
de laboratoire			
Redevance annuelle des	Décret de 2012		
laboratoires			
Agrément des	-Arrêtés de 2006, 2008, 2011,		
laboratoires des Etats	2014		
membres de la			
communauté			
		1	

### **III/ DISCUSSION**

#### III.1/ DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT INSUFFISANTES

Notre constat à l'issu du recueil des textes est que plusieurs aspects d'importance de la biologie médicale sont pris en compte sur le plan juridique : qualité des prestations, existence d'une commission nationale, etc. Il demeure néanmoins des améliorations à apporter. Cela se fera en étoffant, non par une pléthore de textes, mais par des dispositions adaptées à notre contexte et visant la promotion d'une biologie médicale performante dans le cadre d'un développement durable. A titre l'exemple, l'adoption de textes de référence en matière de biologie médicale spécifiques aux différents parcours possibles de formations initiales et continues en biologie serait la bienvenue.

L'extension du parcours des textes au niveau communautaire identifie un seul texte en rapport avec la biologie, ce dernier se rapportant à la biosécurité. A contrario, en France, le contenu de certains textes même implique, du fait des procédures, les autres membres de l'espace communautaire européen [cf Arrêté du 4 avril 2014] eu égard à la prise en compte de la réalité du libre-échange.

Les pays de la sous-région n'échappent pas à ce constat. Quoique des pays comme le Sénégal se distinguent par l'adoption, sous forme d'une loi, des dispositions relatives à la biosécurité dans les laboratoires, et par l'adoption de plusieurs textes régissant des aspects non encore spécifiquement réglementés dans notre pays.

### <u>III.2/ LE NIVEAU DE SPECIFICITE</u> DES TEXTES

Le nombre de textes français en rapport avec la biologie médicale sont relativement nombreux. A l'analyse de leurs termes, l'on constate que le législateur et l'administrateur français ont édicté autant de textes que de réalités

relatives à la pratique de la biologie. Ces textes émanent pour la plus grande part des autorités ministérielles.

Par ailleurs, les conventions entre titulaires de laboratoires de biologie au niveau national contribuent à organiser ce secteur. Elles sont officielles et subissent le contrôle politique, judiciaire et législatif. De telles conventions en Côte d'Ivoire n'ont pas été retrouvées au cours de notre étude.

### CONCLUSION

Perçue jadis comme un appendice ou un luxe dans la prise en charge des maladies, la biologie médicale est devenue avec l'avènement du Virus de l'immunodéficience humaine (VIH), indispensable au diagnostic, au dépistage et la prévention de beaucoup de maladies.

Conscient des enjeux que représentent désormais les analyses de biologie médicale, le gouvernement ivoirien a pris un décret en 1996 afin d'instaurer la biologie médicale au niveau de toute la pyramide sanitaire. Ce volontarisme gouvernemental, s'est traduit par la mise en place d'un certains de textes règlementaires notamment des lois, des décrets et des arrêtés; et la mise en place d'un système de formation universitaire (universités et CHU) et scolaire (INFAS). Cette formation s'est traduite par un personnel certes insuffisant mais relativement bien formé. La création d'une commission nationale de biologie médicale et la transformation de la DPM en DPML sont tout aussi déterminants.

Ces quelques atouts ne doivent pas masquer les insuffisances matérielles, humaines et réglementaires. Si les problèmes matériels et humains nécessitent de moyens financiers, et donc seront plus lents à résoudre, les problèmes réglementaires doivent quant à eux être rapidement résolus pour favoriser un exercice de cette importante discipline dans des conditions optimales.

### RECOMMANDATIONS

A l'issue de ce travail et des conclusions tirées, nous faisons les recommandations suivantes :

- Favoriser la concertation entre les différents acteurs de la biologie médicale en Côte d'Ivoire en vue d'améliorer son organisation en Côte d'Ivoire notamment par l'amélioration des textes régissant ce secteur ;
- Œuvrer à l'édiction de textes de lois et de textes subséquents (décrets, arrêtés) sur la biologie médicale en Côte d' Ivoire en vue de combler les insuffisances de ce domaine d'activités;
- Capitaliser les propositions issues des ateliers de réflexion sur l'organisation de la biologie médicale en vue d'une meilleure coordination nationale de la pratique de la biologie médicale en Côte d' Ivoire
- Renforcer les compétences des structures actuellement en charge de l'organisation de la biologie médicale en Côte d'Ivoire.

### BIBLIOGRAPHIE

### I/ OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUE

- 1) BERTE O. Evaluation de la qualité des prestations de service dans les laboratoires d'analyses biomédicales du Mali. Th. Phar. Université de Bamako, Mali. 2012
- 2) BOISLEVE JB. L'essentiel de la biologie médicale. 3e éd., 2002-2004, p 1-4.
- 3) BUREAU DE LA SFBC. Réflexion et recommandation sur l'accréditation des laboratoires de biologie médicale hospitaliers et privés. Annales de Biologie Clinique. Volume 56, numéro 4, Juillet Août 1998
- **4) COFRAC**. Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. NF EN ISO/CEI 17025 ; septembre 2005.
- **5) COFRAC.** Exigences particulières concernant la qualité et la compétence. NF EN ISO 15189 ; août 2007.
- **6) DUMONTET M, FUSS-OHLEN I, BEAUDEUX J-L** et al. Présentation, à l'usage des laboratoires d'analyses de biologie médicale, des normes de métrologie (Document A) Annales de biologie clinique. Volume 62, numéro 1, Janvier Février 2004
- **7) GHNASSIA JC.** Biosécurité en biologie médicale. Spectra biologie. 2005, vol. 24, n°147, pp. 59-64.
- 8) HAUTE AUTORITE DE SANTE, FRANCE. Certification des établissements de santé : Activités de biologie médicale et certification des établissements de santé. Guide méthodologique. Novembre 2014. Disponible sur www.has-sante.fr

- 9) MINISTERE DE LA SANTE MALI. Accroître les efforts et les ressources pour la santé en vue de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le Développement, avril 2009, p39.
- **10) MINISTERE DE LA SANTE MALI, FONDATION MERIEUX**. Guide de Bonne Exécution des Analyses (GBEA) dans les laboratoires d'Analyses Médicales du Mali. ACTION BIOMALI. SANTE / 2004 / 095-807. Bamako Mali Délivrance D06-36p.
- 11) MINJARD L., BASTIEN L. Réglementation des laboratoires d'analyses biologiques et le rôle de l'ingénieur biomédical au sein de ces laboratoires. Projet DESS "Technologie biomédicale hospitalière" Université de technologie de Compiègne, France 1998, p30.
- **12) NF EN ISO 22870** « Analyses de biologie délocalisées (ADBD) Exigences concernant la qualité et la compétence ».
- **13) OMS. Genève.** Manuel de sécurité biologique en laboratoire. Troisième édition. 2005. 234 p
- **14) PASCAL P, BEYERLE F**, Les référentielles qualités applicables dans les laboratoires d'analyses de biologie médicale. Pathol Biol 2006 ; 54(6) : 317-324.
- 15) PERRIN A., VAUBOURDOLLE, VASSAULT A. et al.

Recommandations pour la validation des résultats d'examens de biologie médicale. Annales de biologie clinique. Volume 70, hors-série 1, Hors-série n°1, Février 2012.

**16) SACHS C**. Le biologiste français et la biologie européenne. *Ann Biol Clin* 1998 ; 56 : 370-1.

**17) SAINT ALBIN K,** Fiabilité des analyses médicales : Démonstration et application au dosage du glucose. Thèse de doctorat de Biochimie médicale Université de Reims-Champagne Ardenne ÁFrance.

### II/ TEXTES JURIDIQUES ET NORMES

### **II.1/** Conventions internationales

- Convention *phytosanitaire pour l'Afrique* (13 septembre 1967)
- Convention relative à l'adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée à Ramsar (Iran) le 2 février 1971, telle qu'amendée par le Protocole de Paris du 3 décembre 1982
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, amendée à Bonn, le 22 juin 1979
- Convention sur la diversité biologique, faite à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992
   + annexes à la convention sur la diversité biologique, faite à Rio de Janeiro,
   le 5 juin 1992
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, signée le 17 juin 1994, à Paris + annexe I concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique + annexe II concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie + annexe III concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes +

annexe IV concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale

- Convention internationale *pour la Protection des Végétaux* (novembre 1997)
- Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- Déclaration d'Helsinki. Principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant les êtres humains. [en ligne], Helsinki, Juin 1964.
   Disponible sur : http://www.wma.net/fr/
   30publications/10policies/b3/index.html. Consulté le 05 octobre 2010.
- Déclaration de Maputo sur le renforcement des Systèmes de Laboratoire du 24 janvier 2008.
- Délibération n° 2006-162 du 8 juin 2006 portant adoption d'une norme simplifiée relative au traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par les biologistes à des fins de gestion du laboratoire d'analyses de biologie médicale. (Norme simplifiée n° 53). JORF n° 160 du 12 juillet 2006 texte n° 72. NOR : CNIA0600015X.
- Recommandation sur les bio banques et bases de données de recherche en génétique humaine. [en ligne], 2009. 57 p. Disponible sur : www.oecd.org/dataoecd/41/1/44054924. PDF. Consulté le 22 mai 2014.

### **II.2/** Normes internationales

- **GBEA** [Guide de Bonne Exécution des Analyses] : arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale (modifié par l'arrêté du 26 avril 2002).

- N 45020. Glossary of terms for standardization and related activities.
   Documentation AFNOR.
- **Norme ISO/IEC** Guide 2. General terms and their definitions concerning standardization and related activity. Documentation AFNOR.
- Norme internationale ISO 15189: Laboratoire de biologie médicale Exigences concernant la qualité et la compétence. Troisième édition 01/11/2012, version corrigée 15/08/2014. (ISO 15198:2012(F))
- Norme ISO/CD 15189. Quality management in the medical laboratory.
- Norme internationale ISO 15193: Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro Mesurage des grandeurs dans des échantillons d'origine biologique. Exigences relatives au contenu et à la présentation des procédures de mesure de référence. Deuxième édition 01/05/2009, version corrigée 15/09/2009. (ISO 15193 :2009(F))
- Norme internationale ISO 15195 : Biologie médicale Exigences requises à l'égard de laboratoires réalisant des mesures de référence. Première édition 01/10/2003. (ISO 15195 :2003(F))
- Norme internationale ISO 15198: Laboratoires d'analyses de biologie médicale Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro Validation des recommandations du fabricant pour la maîtrise de la qualité par l'utilisateur. Première édition 15/07/2004 (ISO 15198:2004(E) en anglais)
- Norme internationale ISO/CEI 17025: Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Première édition 15/05/2005, version corrigée 01/11/2005 (ISO/CEI 17025:2005(F))
- Norme internationale ISO/CEI 17025 :2005. Rectificatif technique 1. Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Publié le 15 août 2006.

- Norme internationale ISO 17593: Laboratoires d'analyses de biologie médicale et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro — Exigences relatives aux systèmes d'auto surveillance des traitements par anticoagulant oraux. Première édition 15/04/2007 (ISO 17593:2007(E) en anglais).

### II.3/ <u>Textes spécifiques la biologie médicale en cote d'ivoire : par</u> ordre chronologique

- Arrêté n°245 du 18 novembre 1988 fixant la nomenclature des actes de biologie médicale.
- Arrêté n°141 MSHP/CAB du 09 août 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale Permanente de Biologie Médicale (CNPBM)
- -Décision n°1018 MSHP/CAB du 09 août 2006 portant nomination du Président de la Commission Nationale Permanente de Biologie Médicale.
- Décision n°716 du 11 mai 2007 portant nomination des membres de la Commission nationale permanente de biologie médicale.
- -Arrêté n°055 MSHP/CAB du 28 février 2008 relatif au contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale.
- Arrêté n°056 MSHP/CAB du 28 février 2008 fixant la procédure d'agrément des organismes publics ou des associations privées assurant le contrôle de qualité des analyses de biologie médicale.
- Arrêté n°057 MSHP/CAB du 28 février 2008 relatif au Cahier des charges relatif au contrôle de qualité des analyses de biologie médicale (+ annexe).

- Arrêté n°058 MSHP/CAB du 28 février 2008 modifiant l'arrêté n°245 du 18 novembre 1988 fixant la nomenclature des actes de biologie médicale (+ annexe).
- Arrêté n°059 MSHP/CAB du 28 février 2008 portant définition, classification, organisation, attribution et fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale (+ annexe).
- Arrêté n°73 MSHP/CAB/ du 26 octobre 2010 déterminant les modalités de l'accréditation des laboratoires d'analyse de biologie médicale.
- Arrêté n°0129 MSLS/CAB du 8 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du groupe de travail technique « maintenance des équipements de laboratoire d'analyse médicale »

### II.4/ <u>Textes relatifs à la biologie et aux laboratoires de biologie en général en Côte d'Ivoire : par nature et par ordre chronologique</u>

#### **Lois**

- Loi n°63-323 du 25 juillet 1963 relative à la police sanitaire des animaux en République de Côte d'Ivoire
- Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 protection des végétaux
- LOI n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse + annexes
- Loi n°72-511 du 27 juillet 1972, *portant création de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire*. JORCI du 7 septembre 1972, p 1404.

- Loi n°73-573 du 22 décembre 1973, portant loi des finances pour la gestion 1974.
- Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.
  - Loi n°88-650 du 7 juillet 1988 relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles.
  - Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives
- Loi N°93-672 du 9 août 1993 relative aux substances thérapeutiques d'origine humaine.
- Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse +
- Loi n°2015-533 du 20 juillet 2015 relative à l'exercice de la pharmacie en Côte d'Ivoire
- annexes
- Loi 96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire
- Loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale
- Loi n°96-564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes
- Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. JORCI du 18 février 1999, p 114-123.
- Loi n°97-05 du 6 janvier 1997 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse.

- Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau. JORCI du 18 février 1999, p 102-111.
- Loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.
- Loi n°2007-496 du 31 mai 2007 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté le 29 janvier 2000 à Cartagena (Colombie).
- Loi n°2007-497 du 31 mai 2007 autorisant le Président de la République à approuver les amendements à l'Accord d'Intelsat et l'accord d'exploitation d'Intelsat, adoptés le 17 novembre 2000 à Washington DC
- Loi n°2013-448 du 19 juin 2013 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique)

#### **Décrets**

- Décret n°50-1393 du 31 octobre 1950 : organisation de l'Institut de l'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. JO 1950, pp1905-1907.
- Décret n°53-1001 du 5 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique (CSP France). JORCI du 7 octobre 1953, pp8833-8902.
- Décret N°62-91 du 3 avril 1962 portant création d'une société d'Etat dénommé « Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire ». JORCI du 11 avril 1962, p 415.

- Décret n°63-328 du 29 juillet *1963 portant règlement de la police sanitaire des animaux en Côte d'Ivoire*, modifié par D. 67-413 du 21-09-1967.
- Décret n°63-457 du 7 novembre 1963 fixant les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures.
- Décret N°65-28 du 30 janvier 1965, modifiant le décret N°62-91 du 3 avril 1962 portant création d'une société d'Etat dénommé Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire. JORCI du 11 mars 1965, p 262.
- Décret n°65-292 du 2 septembre 1965 portant création du Comité consultatif de la protection des végétaux.
- Décret n°66-399 du 13 septembre 1966 portant création d'un Comité consultatif des Pêches
- Décret n°66-401 du 13 septembre 1966, fixant les conditions de vente du poisson pêché par les navires océanographiques et navires écoles de la Côte d'Ivoire
- Décret n°66-422 du 15 septembre 1966 portant création d'une société d'Etat, dénommée « Société pour le Développement des Plantations forestières » SODEFOR. JORCI du 20 octobre 1966, p 1376.
- Décret n°67-47 du 2 février 1967 modifiant l'article 3 du décret n°66-399 du 13 septembre 1966 portant création d'un Comité consultatif des Pêches
- Décret n°67-413 du 21 septembre 1967 modifiant le décret n°63-328 du 29 juillet 1963, portant règlement de la police sanitaire des animaux en Côte d'Ivoire

- Décret n°71-09 du 2 janvier 1971, relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine et au recrutement et au statut des internes Médecine du Centre Hospitalier et Universitaire d'Abidjan. JORCI du 21 janvier 1971, p 106-109.
- Décret n°71-44 du 22 janvier 1971 modifiant le décret n°65-292 du 2 septembre 1965 portant création du Comité consultatif de la protection des végétaux
- Décret N°72-335 du 25 mai 1972, modifiant le décret N°62-91 du 3 avril 1962 portant création d'une société d'Etat dénommé Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire, et prolongeant la durée de cette société. JORCI du 8 juin 1972, p 929.
- Décret n°72-512 du 27 juillet 1972, *portant organisation générale de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire*. JORCI du 5 octobre 1972, p 1579-1582.
- Décret n°74-388 du 7 août 1974, relatif à l'agrément des pesticides
- Décret n°77-110 du 25 février 1977, portant modificatif au décret n°71-09 du 2 janvier 1971, relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine et au recrutement et au statut des internes en Médecine du Centre Hospitalier et Universitaire d'Abidjan. JORCI du 31 mars 1977, p 524.
- Décret n°82-25 du 8 janvier 1982, relatif au recrutement et au statut des internes en Pharmacie du Centre Hospitalier et Universitaire d'Abidjan.
   JORCI du 4 mars 1982, p 186-188.
- Décret n°82-956 du 27 octobre 1982 portant réorganisation du Comité consultatif des Pêches

- Décret n° 83-744 du 28 juillet 1983, portant Publication de la loi n° 63-301 du 26 juin 1963 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne les produits destinés à l'alimentation animale
- Décret n°85-132 du 20 février 1985 portant transformation de la Société pour le Développement des Plantations Forestières (SODEFOR) en établissement public à caractère industriel et commercial. JORCI du 7 mars 1985, p 118.
- Décret n°85-174 du 6 mars 1985 portant réglementation du marquage des conserves et semi-conserves alimentaires
- Décret n°86-378 du 4 juin 1986 portant création d'un Comité national de Défense de la forêt et de Lutte contre les feux de brousse
- Décret n°89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides
- Décret n°91-645 du 9 octobre 1991 portant création de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (I.P.C.I.) en établissement public à caractère industriel et commercial et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. JORCI du 24 octobre 1991, p 761-764
- Décret n°91-646 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Centre de Recherches océanologiques (C.R.O.) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. JORCI du 24 octobre 1991, pp764-767.
- Décret n°91-651 du 9 octobre 1991 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut National de la Santé publique (I.N.S.P.). JORCI du 1<sup>er</sup> août 2002, pp 802-804.

- Décret N°91-653 du 9 octobre 1991 portant création et organisation du Centre national de transfusion sanguine (C.N.T.S.).
- Décret n°91-654 du 9 octobre 1991 portant création et organisation du Laboratoire national de la Santé Publique. JORCI du 7 novembre 1991, p 830-832.
- Décret n°91-655 du 9 octobre 1991 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère administratif dénommé Institut National de Formation des Agents de Santé (I.N.F.A.S.). JORCI du 7 novembre 1991, p 832-835.
- Décret n°91-656 du 9 octobre 1991 portant création et organisation de l'Institut National de l'Hygiène publique (I.N.H.P.). JORCI du 7 novembre 1991, pp 835-837
- Décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (E.P.A.) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. JORCI du 21 novembre 1991, pp885-887.
- Décret n°93-206 du 3 février 1993 portant transformation de la SODEFOR en société d'Etat. JORCI du 4 mars 1993, p 179.
- Décret n°94-448 du 25 août 1994 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées de disparition, signée à Washington le 3 mars 1973
- Décret n°94-449 du 25 août 1994 portant publication de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées de disparition, signée à Washington le 3 mars 1973

- Décret n°94-450 du 25 août 1994 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée à Ramsar (Iran) le 2 février 1971
- Décret n°94-451 du 25 août 1994 portant publication de la Convention relative adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée à Ramsar (Iran) le 2 février 1971
- Décret n°94-614 du 14 novembre 1994 portant ratification de la Convention sur la diversité biologique, faite à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992
- Décret n°94-615 du 14 novembre 1994 portant publication de la Convention sur la diversité biologique, faite à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992
- Décret n°94-616 du 14 novembre 1994 portant ratification de la Convention sur les changements climatiques, faite à New York, le 9 mai 1992
- Décret n°94-617 du 14 novembre 1994 portant publication de la Convention sur les changements climatiques, faite à New York, le 9 mai 1992
- Décret n° 95-536 du 14 juillet 1995 relatif au mandat sanitaire vétérinaire
- Décret n°96-435 du 03 juin 1996 réglementant la production et la commercialisation des œufs à couver et des poussins de volaille de basse-cour
- Décret 96-876 du 25 octobre 1996 *portant classification des Etablissements sanitaires publics* + annexes. JORCI du 14 novembre 1996, p 1050-1053.
- Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 classification, définition et organisation des Etablissements sanitaires privés + annexe

- Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement + annexes
- Décret n°97-258 du 2 mai 1997 portant ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, signée le 17 juin 1994, à Paris
- Décret n°97-259 du 2 mai 1997 portant publication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, signée le 17 juin 1994, à Paris + annexe au décret n°97-259
- Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement
- Décret N°98-149 du 25 mars 1998 autorisant et déterminant la prise de participation financière publique au capital social du Centre national de Recherche agronomique. JORCI du 30 avril 1998, p455.
- Décret N°98-328 du 15 juin 1998 portant dissolution de l'Etablissement à caractère administratif dénommé Centre Ivoirien de Recherche Technologique (C.I.R.T.) et transfert de ses activités à la société à participation publique minoritaire dénommée « Centre national de Recherche agronomique » en abrégé C.N.R.A. JORCI du 30 juillet 1998, p747.
- Décret n°2000-554 du 9 août 2000 portant ratification de la Convention internationale pour la Protection des Végétaux

- Décret n°2003-197 du 3 juillet 2003 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique.
- Décret n° 2003-889 du 12 septembre 2003 portant publication du protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique, adopté à Montréal le 29 janvier 2000
- Décret n°2009-164 du 30 avril 2009 portant adoption, application et organisation du Système Licence, Master, Doctorat (LMD). JORCI du 30 juillet 2009, p 461-462.
- Décret n°2011-426 du 30 novembre 2011 portant organisation du ministère de la santé et de la lutte contre le SIDA. (Art. 7, relatif à la D.I.E.M, Art. 8 relatif à la DFR). JORCI du 8 mars 2012, p169-175.
- Décret n°2012-981 du 10 octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des universités. JORCI du 21 janvier 2013, p 17 E.C.
- Décret n°2012-982 du 10 octobre 2012 déterminant les attributions,
   l'organisation et le fonctionnement de l'université de Cocody dénommée
   Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY. JORCI du 17 janvier 2013, p 23
   E.C.-32 E.C.
- Décret n°2012-984 du 10 octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'université de Bouaké dénommée Université Alassane OUATTARA. Félix HOUPHOUET-BOIGNY. JORCI du 17 janvier 2013, p 41-50.
- Décret n°2012-1006 du 17 octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Laboratoire national d'Essais de

Qualité, de Métrologie et d'Analyses dénommé LANEMA. JORCI du 28 janvier 2013, p26-29.

- Décret n°2012-1007 du 17 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère administratif dénommé Centre national de Prévention et de Traitement de l'insuffisance rénale, en abrégé CNPTIR. JORCI du 28 janvier 2013, p 29....
- Décret n°2012-1007 du 17 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère administratif dénommé Centre national de Prévention et de Traitement de l'Insuffisance rénale, en abrégé CNPTIR. JORCI du 31 octobre 1991, p790-792.
- Décret n° 2014-554 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 *portant organisation du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA* (DPML : application de la réglementation des laboratoires d'analyse médicale)

### <u>Arrêtés</u>

- Arrêté du 17 octobre 1913 relatif au fonctionnement de l'Inspection générale des Services sanitaires et médicaux et de la Direction du Service météorologique de l'A.O.F. JO 1913, pp985-986.
- Arrêté n°6457 S.E. du Haut Commissaire du 25 novembre 1950 : création du Centre Fédéral d'Elevage et de Recherches Zootechniques. JO 1950, p1892.
- Arrêté 2936 S.E. du organisant le Laboratoire de recherches et de sérothérapie de Bamako. JO 1939, pp 1255-1256.

- Arrêté n°179 MSP du 30 juin 1975, fixant l'organisation générale de la formation, les horaires de l'enseignement et le contrôle des connaissances à l'Ecole nationale de techniciens de Laboratoire de Santé. JORCI du 7 août 1975, p 1381-1385.
- Arrêté interministériel n°08 MEN/MSP du 3 juin 1982, portant organisation des Etudes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie. JORCI du 15 juillet 1982, p 494-496.
- Arrêté n° 245 du 18 novembre 1988 fixant la nomenclature des actes de biologie médicale + annexes
- Arrêté interministériel n° 232 MSPS/MEFCP du 16 septembre 1991 contrôle qualitatif des préservatifs importés et distribués en Côte d'Ivoire
- Arrêté interministériel n°196 MSPS/MINAGRA/MIC du 3 août 1993 relatif aux méthodes de prélèvement et de contrôle bactériologique des glaces et crèmes glacées + annexes
- Arrêté n° 310 MINAGRA du 18 octobre 1993 fixant certains critères de qualité pour l'importation de viande de bœuf en Côte d'Ivoire
- Arrêté n°146 MSPAS.CAB du 14 juin 1994 précisant les attributions de la Direction de l'Equipement, du Matériel et de la Maintenance et fixant son organisation et son fonctionnement. JORCI du 21 juillet 2013, pp 561-562
- Arrêté n°301 MINAGRA du 13 octobre 1994 portant conditions d'agrément des laboratoires d'analyse bactériologique et physicochimique du lait et des produits laitiers
- Arrêté n°102 MINAGRA/MC du 22 mai 1996 teneurs maximales en substances et produits toxiques des aliments des animaux

- Arrêté n°182 du 20 août 1996 relatif aux opérations de contrôle de la qualité des mangues exportées à l'état frais
- Arrêté interministériel n°184 MINAGRA/MESRIT du 21 août 1996 portant création de la Commission nationale d'Amélioration génétique du cheptel
- Arrêté interministériel n°11 MINAGRA/MESRS/MPCI du 15 février 1999 portant institution du Comité technique d'Inscription au Catalogue officiel des Espèces et Variétés végétales
- Arrêté interministériel n°12 MINAGRA/MESRS/MPCI du 15 février 1999 portant institution du Comité technique d'Inscription au Catalogue officiel des Espèces et Variétés de riz
- Arrêté n°117 MSP.CAB.DG.P.S. DEPS. du 7 juin 2002 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction des Etablissements et des Professions sanitaires. JORCI du 1<sup>er</sup> août 2002, pp 539-540.
- Arrêté n°33 du 28 avril 2005 portant création du conseil scientifique de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire.
- Arrêté interministériel n°393 du 21 juin 2006 désignant la liste des centres nationaux de référence (CNR) de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire dans le domaine des maladies transmissibles.
- Arrêté N°297/MSP/CAB/DGS/DPM du 13 décembre 2006 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction de la Pharmacie et du Médicament.
- Arrêtés portant nomination et attributions, ouverture des concours professionnels spéciaux et directs d'accès aux corps des personnels, des

officiers, sous-officiers et commissaires de la Police nationale au titre de l'année 2006

### **Décisions**

- Décision 3189 T.P. du 31 décembre 1931 créant une Commission chargée d'instituer la législation des constructions de tout ordre en vue de satisfaire aux exigences de la lutte contre les rats et les moustiques. JO 1932, p15-
- Décision n° 1018 MSHP/CAB du 09 août 2006 portant nomination du Président de la Commission Nationale Permanente de Biologie Médicale
- Décision n° 716 du 11 mai 2007 portant nomination des membres de la Commission Nationale Permanente de Biologie médicale

### **Textes communautaires**

- Règlement N°03/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la mise en place du programme régional de biosécurité de l'UEMOA (PRB/UEMOA).
- Directive n°03/2007/CM/UEOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système licence, master, doctorat (LMD) dans les Universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA.

### II.5/ Autres textes

- Acte relatif à la navigation et à la coopération économique entre les Etats du bassin du Niger (24 au 26 octobre 1963)
- Décret (France) n° 93-354 du 15 mars 1993 relatif aux conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale et au contrôle

de bonne exécution de ces analyses et modifiant les décrets numéro 76-1004 du 4 novembre 1976 et n° 83-104 du 15 février 1983. JORF, n° 64, 17 mars 1993, p. 4155. NOR : SANP9300553D.

- OMS. Rapport AFR/RC58/R2. Renforcement des laboratoires de santé publique dans la Région africaine de l'OMS: Une exigence cruciale de la lutte contre la maladie.
- Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- Rapport de synthèse de l'atelier de validation de la politique nationale et du plan stratégique national des laboratoires de biologie médicale de Côte d'Ivoire du 26 au 28 septembre 2012 à Grand-Bassam

### II.6/ Projets de textes

- Politique Nationale des Laboratoires de Biologie Médicale en Côte d'Ivoire
- Plan stratégique national de développement des laboratoires d'analyses de biologie médicale 2012-2015 (septembre 2012)
- Arrêté portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale des Laboratoires
- Arrêté portant statut des laboratoires d'analyse de biologie médicale et fixant les conditions d'exercice de la biologie médicale.

**RESUME** 

La biologie médicale est la discipline qui inclut l'ensemble des activités pratiquées sur des prélèvements de produits biologiques (sang, urines, liquide céphalo-rachidien, selles, ...) en vue d'établir un diagnostic, un pronostic, ou assurer le suivi d'un traitement

L'objectif général de ce travail est de décrire la réglementation de la biologie médicale en Côte d'Ivoire.

Ce travail est une étude descriptive des textes réglementant la biologie médicale en Côte d'Ivoire en 2014. Notre matériel d'étude a été essentiellement constitué des textes juridiques que nous avons collectés au niveau de diverses structures et établissements en rapport avec la pratique de la biologie médicale, de la biologie et de l'activité des laboratoires. Il s'est agi de différents textes de l'ordonnancement juridique ivoirien, mais également de toute autre disposition ou texte national et international ayant effet juridique dans le domaine d'étude. D'autres rapports, ouvrages et documents se référant au thème de notre étude ou d'utilité ont été consultés.

Notre méthodologie a consisté d'une part en une description de la réglementation de la biologie médicale en Côte d'Ivoire par un recensement le plus exhaustif possible des textes y étant relatifs, et d'autre part à l'analyse des textes recensés. D'autres documents relatifs au sujet ont été recherchés notamment les rapports d'ateliers et les projets au national en rapport avec le renforcement de la réglementation sur la biologie médicale en Côte d'Ivoire.

Il ressort de nos travaux que plusieurs textes ne formant pas un ensemble cohérent constitue la réglementation de la biologie médicale en C ôte d'Ivoire. Cette réglementation bien qu'insuffisante concerne des institutions et établissements en charge de la biologie médicale, l'accréditation des laboratoires de contrôle, la tarification des actes...

D'autres aspects tels que la biosécurité bénéficie d'un cadre réglementaire sous régional (UEMOA) et mériterait une transposition dans les textes nationaux. Enfin, il reste non seulement à actualiser la réglementation existante mais aussi à proposer un encadrement juridique pour les domaines non encore réglementés de la biologie médicale en Côte d'Ivoire.

Mots clés: biologie médicale Éréglementation- Côte d'Ivoire